



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-020

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-024 - Arrêté rectoral de création d'un service de gestion mutualisée à la DASEN de Haute-Corse chargé de la gestion des bourses du second degré de l'enseignement public et du forfait d'externat de l'enseignement privé dans l'académie de Corse. (2 pages)	Page 4
R20-2020-02-06-023 - Arrêté rectoral de création d'un service de gestion mutualisée à la DPAE chargé de contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des EPLE. (3 pages)	Page 7
R20-2020-02-06-001 - Arrêté rectoral relatif à l'ordonnancement financier dans l'académie de Corse des dépenses et recettes des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. (5 pages)	Page 11
R20-2020-02-06-004 - Délégation de signature de la rectrice à l'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, directeur des ressources humaines. (2 pages)	Page 17
R20-2020-02-06-003 - Délégation de signature de la rectrice à l'adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, directrice de la prospective et de l'organisation scolaire. (2 pages)	Page 20
R20-2020-02-06-002 - Délégation de signature de la rectrice à la secrétaire générale de l'académie de Corse (2 pages)	Page 23
R20-2020-02-06-015 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Corse. (8 pages)	Page 26
R20-2020-02-06-014 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud. (8 pages)	Page 35
R20-2020-02-06-005 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DAF, division des affaires financières. (3 pages)	Page 44
R20-2020-02-06-012 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DAFCO, déléguée académique à la formation continue. (2 pages)	Page 48
R20-2020-02-06-009 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DESC, division de l'enseignement supérieur et de la contractualisation. (2 pages)	Page 51
R20-2020-02-06-019 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la division de la formation tout au long de la vie. (2 pages)	Page 54
R20-2020-02-06-008 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DOSE, division de l'organisation scolaire et des établissements. (2 pages)	Page 57
R20-2020-02-06-022 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DPAE, division des pensions et prestations, et des personnels de l'administration et de l'encadrement. (2 pages)	Page 60

R20-2020-02-06-021 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DPE, division des personnels enseignants. (2 pages)	Page 63
R20-2020-02-06-017 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la directrice du GIPACOR, groupement d'intérêt public de l'académie de Corse. (2 pages)	Page 66
R20-2020-02-06-007 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAF, division des affaires financières. (2 pages)	Page 69
R20-2020-02-06-010 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAFPEN, délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale. (2 pages)	Page 72
R20-2020-02-06-020 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAGIM, division de l'expertise, de la paye et de l'analyse de gestion. (2 pages)	Page 75
R20-2020-02-06-011 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAGIM, division des achats, de la gestion interne et de la modernisation. (2 pages)	Page 78
R20-2020-02-06-013 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAN, délégué académique au numérique. (2 pages)	Page 81
R20-2020-02-06-006 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DEC, division des examens et concours. (2 pages)	Page 84
R20-2020-02-06-018 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au directeur du CROUS. (2 pages)	Page 87
R20-2020-02-06-016 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie. (6 pages)	Page 90

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-024

Arrêté rectoral de création d'un service de gestion mutualisée à la DASEN de Haute-Corse chargé de la gestion des bourses du second degré de l'enseignement public et du forfait d'externat de l'enseignement privé dans l'académie de Corse.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**Arrêté rectoral n° 24-2020/02/06**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment en son article L531-4 relatif à l'ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves d'enseignement public ou d'enseignement privé ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2016 (JORF n° 0212 du 11 septembre 2016), nommant Monsieur Christian Mendivé, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse à compter du 12 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté rectoral n°1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- Des bourses du second degré de l'enseignement public (BOP : programmes 230 et 139)
- Du forfait d'externat de l'enseignement privé (B.O.P : programme 139), de la gestion des bourses, crédits pédagogiques, fonds sociaux, subventions de fonctionnement de l'enseignement privé,

est créé auprès de la direction des services académiques de l'Education nationale de Haute-Corse.

**ARTICLE 2** : Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

Des CAFFA et CAFIPEMF : certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) dans le second degré, et certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) dans le premier degré

est créé auprès de la direction des services académiques de l'Education nationale de la Corse du Sud.

**ARTICLE 3** : L'arrêté rectoral n° 23/2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-023

Arrêté rectoral de création d'un service de gestion mutualisée à la DPAE chargé de contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des EPLE.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 23-2020/02/06

- VU** le code de l'éducation ;
  - VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
  - VU** le code des pensions civiles et militaires de retraites ;
  - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
  - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
  - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
  - VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
  - VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
  - VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
  - VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- .../...

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté rectoral n°1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

## A R R E T E :

**ARTICLE PREMIER** : Sont créés auprès de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE) du Rectorat :

**a. Un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie de Corse (hors enseignement supérieur) :**

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie d'assurer la gestion des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :

- personnels du premier degré public ;
- personnels enseignants et d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

**b. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des dossiers de rentes des agents ci-après rémunérés :**

- anciens élèves de l'enseignement technique ;
- personnels enseignants non titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels l'instruction, le calcul, la revalorisation, la liquidation et la mise en paiement des rentes consécutives à un accident du travail ou maladie professionnelle. .../...

**ARTICLE 2 :** Un service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse est créé auprès de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), du Rectorat.

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie du contrôle des actes ci-après énumérés :

- Délibérations du conseil d'administration des EPLE relatives :
- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;
  - au budget et décisions budgétaires modificatives ;
  - au compte financier.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de ces services mutualisés est confiée à la secrétaire générale de l'académie.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté rectoral n° 22-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-001

Arrêté rectoral relatif à l'ordonnancement financier dans l'académie de Corse des dépenses et recettes des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**Arrêté rectoral n°1-2020/02/06**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

.../...

**VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2016 (JORF n° 0212 du 11 septembre 2016), nommant Monsieur Christian Mendivé, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse à compter du 12 septembre 2016 ;

**VU** le décret du 3 août 2018, publié au J.O.R.F du 5 août 2018, portant nomination à compter du 1er septembre 2018 de Madame Virginie Frantz en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019, publié au B.O.E.N du 3 octobre 2019, portant nomination et reclassement de Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
  - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 230 « Vie de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ; .../...

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
  - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, et de Madame Stéphanie Marcelli, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie, directeur des ressources humaines, pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, de Madame Stéphanie Marcelli et de Monsieur Vincent Aillaud, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Sabrina Barkat, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Karine Fichtner, attachée territoriale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E).
- Monsieur Jean-Guy Avelin, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions de Directeur des Systèmes d'Information (DSI) de l'académie de Corse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction. .../...

- Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, délégué académique au numérique de l'académie de Corse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa délégation.
- Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Monsieur Nicolas Cartallier, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Cartallier, subdélégation de signature est conférée à Monsieur Matthieu Paolacci, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la cellule de conseil et de contrôle (CCE) des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement).
- Monsieur Thomas Vecchiutti, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des examens et concours (D.E.C), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Vecchiutti, chef de la D.E.C, la délégation de signature qui lui est confiée sera pleinement exercée par Madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C.
- Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale), et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de ces délégations.
- Madame Anne-Marie Simongiovanni, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation tout au long de la vie (DFTLV), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de sa division.
- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des achats, de la gestion interne et de la modernisation (DAGIM), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières (DAF), pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti, subdélégation de signature est donnée à Madame Josée Colonna, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti et de Madame Josée Colonna, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par Madame Ophélie Tanghe, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

.../...

Pour l'utilisation de CHORUS, Madame Irène Peretti, Madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe et Madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe et Madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mattéa Viola
- Madame Sherley Hérault

**Article 5** : L'arrêté rectoral n° 01-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-004

Délégation de signature de la rectrice à l'adjoint à la  
secrétaire générale de l'académie de Corse, directeur des  
ressources humaines.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 4-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

.../...

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à madame la secrétaire générale d'académie, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'action éducatrice et au contrôle de légalité des actes des E.P.L.E (établissements public locaux d'enseignement) dans l'académie de Corse, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Aillaud, la délégation de signature et de compétence qui lui est conférée pourra être exercée par Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Aillaud et de Madame Stéphanie Marcelli, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par Monsieur Michel Piani, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mais uniquement dans la limite de ses attributions de coordonnateur-payé.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté rectoral n° 4-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-003

Délégation de signature de la rectrice à l'adjointe à la  
secrétaire générale de l'académie de Corse, directrice de la  
prospective et de l'organisation scolaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 3-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; .../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/05 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2018 de nomination de Madame Stéphanie Marcelli d'attachée principale d'administration de l'Etat en qualité d'adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, délégation générale de signature est donnée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'action éducatrice et au contrôle de légalité des actes des E.P.L.E (établissements public locaux d'enseignement) dans l'académie de Corse, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie Marcelli, la délégation de signature générale qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté rectoral n° 1-2019/09/03 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-002

Délégation de signature de la rectrice à la secrétaire  
générale de l'académie de Corse



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**Arrêté rectoral n°2-2020/02/06**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019, publié au B.O.E.N du 3 octobre 2019, portant nomination et reclassement de Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur ».

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, délégation générale de signature est donnée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'action éducatrice et au contrôle de légalité des actes des E.P.L.E (établissements public locaux d'enseignement) dans l'académie de Corse, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, ainsi que par Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté rectoral n°2-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-015

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Corse.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**Arrêté n°14-2020/02/06  
du 06 février 2020**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques dans le domaine de la gestion de la carrière des professeurs des écoles et la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer des décisions relatives à la gestion des élèves professeurs et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académique dans le domaine de la gestion de carrière des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie DSDEN en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2013, modifié par l'arrêté ministériel du 13 mai 2015, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 modifié relatif au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'article L531-4 du code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves d'enseignement public ou d'enseignement privé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 1993 concernant la liste des diplômes technologiques et professionnels ouvrant droit à la validation des acquis professionnels ;

**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, texte n° 15) ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2016 (JORF n° 0212 du 11 septembre 2016), nommant Monsieur Christian Mendivé, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse à compter du 12 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 de Madame Hélène Bansard, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de secrétaire générale des services académiques de l'éducation nationale de la Haute-Corse ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Christian Mendivé, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes portant décisions, relatifs notamment à :

### **I – LA GESTION DES PERSONNELS**

**a) : Personnels appartenant au corps des professeurs des écoles : .../..**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A la nomination ;
  2. A la titularisation ;
  3. A la mutation ;
  4. A la notation ;
  5. A l'avancement d'échelon ;
  6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) : -congé annuel ; -congé de maladie ; -congé de longue maladie ;
- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 -congé pour maternité ou pour adoption ;  
 -congé de formation professionnelle ;
- congé pour formation syndicale ;  
 -congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
  8. A l'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
  9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) ;
  10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
  11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
  15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
  16. A la mise en position de congé parental ;
  17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
  18. A la prolongation d'activité ;
  19. A la mise en position de non-activité ;
  20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  21. Au classement ;
  22. A l'affectation ;
  23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
  24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
  26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Toutes les sanctions disciplinaires en application de la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**b) : Personnels appartenant au corps des instituteurs :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) susvisée : congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ;

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé pour maternité ou pour adoption ;

congé de formation professionnelle ;

congé pour formation syndicale ;

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à [l'article 16 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. A la mise en position accomplissement du service national ;

11. A la mise en position de congé parental ;

12. Au reclassement, en application du [décret du 13 mai 1987](#) susvisé ;

13. A la notation ;

14. A l'avancement ;

15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

16. A la prolongation d'activité ;

17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;

18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;

19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;

20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**c) : Concernant la gestion des inspecteurs de l'éducation nationale** chargés de l'enseignement primaire :

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

**d) : Concernant les personnels de l'enseignement privé :**

- octroi des congés de toute nature, sauf congés pour formation professionnelle et congés de mobilité ;
- autorisation d'absence des personnels du 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré ;
- octroi de l'avancement statutaire 1<sup>er</sup> degré ;
- temps partiel des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public ;
- désignation des suppléants ;
- gestion des suppléants : recrutement et congés ;
- contrats ou agréments des maîtres du 1<sup>er</sup> degré ;
- promotions des maîtres du 1<sup>er</sup> degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement ;

**e) : Gestion et recrutement des personnels contractuels :**

- Recrutement et gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH et CAE-CUI).

- Intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :

- recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.
- gestion contractuelle et paye.

- Contractuels enseignants remplaçants : recrutement, gestion et paye.

**2) : Personnels appartenant aux corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

**g) : Agents non titulaires affectés dans les services départementaux :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

## **II - VIE SCOLAIRE :**

- affectation des élèves dans le second degré ;
- approbation des emplois du temps pour les collèges, contrôle des permanences effectuées dans les EPLE pendant les vacances,

- désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en application des articles R 421-14, R 421-15 et suivants du code de l'éducation ;
- autorisation de fermeture d'établissements pendant les examens,
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage,
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires,
- enseignement privé : approbation de l'emploi du temps.

### **III – EXAMENS –CONCOURS :**

- présidence du jury du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, et du premier concours interne privé de professeur des écoles.
- organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation.

### **IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :**

- traitement des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- traitement des enseignants du privé sous contrat ;
- indemnités forfaitaires de tournée pour IEN ;
- bourses et bourses au mérite pour l'ensemble de l'académie : attributions, transferts, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminution, transfert des dossiers vers d'autres départements (voir article 2 ci-dessous) ;
- ordres de missions permanents et frais de déplacements pour les personnes relevant de l'autorité du directeur académique ;
- autorisations d'utilisation de véhicules des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

#### **ARTICLE 2 : Services interdépartementaux mutualisés.**

- La gestion des bourses du second degré (BOP : programmes 230 et 139) s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Haute-Corse, sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Corse.
- La gestion du forfait d'externat de l'enseignement privé (B.O.P : programme 139), la gestion des bourses, crédits pédagogiques, fonds sociaux, subventions de fonctionnement, s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Haute-Corse, sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Mendivé, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse, la présente délégation de signature qui lui est conférée sera pleinement exercée par Madame Hélène Bansard, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaire générale des services académiques de l'éducation nationale de la Haute-Corse.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté de délégation de signature n°14-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

La rectrice de l'académie de Corse et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-014

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud.



**RÉGION ACADEMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**Arrêté rectoral n°15-2020/02/06 du 06 février 2020**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques dans le domaine de la gestion de la carrière des professeurs des écoles et la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer des décisions relatives à la gestion des élèves professeurs et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académique dans le domaine de la gestion de carrière des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie DSDEN en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2013, modifié par l'arrêté du 13 mai 2015, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 modifié relatif au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'article L531-4 du code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves d'enseignement public ou d'enseignement privé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 1993 concernant la liste des diplômes technologiques et professionnels ouvrant droit à la validation des acquis professionnels ;

**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, texte n° 15) ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du 3 août 2018, publié au J.O.R.F du 5 août 2018, portant nomination à compter du 1er septembre 2018 de Madame Virginie Frantz en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** les arrêtés préfectoraux de délégation de signature n° 2A-2020-02-03-023 et 2A-2020-02-03-024 du 3 février 2020 en faveur de Madame virginie Frantz, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Virginie Frantz, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes portant décisions, relatifs notamment à : .../...

## **I – LA GESTION DES PERSONNELS**

### **a) : Personnels appartenant au corps des professeurs des écoles :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ; -congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
  
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
  
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  
21. Au classement ;
  
22. A l'affectation ;
  
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
  
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des

pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ; 26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- L'ensemble des sanctions disciplinaires, en application de la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**b) : Personnels appartenant au corps des instituteurs :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) susvisée :

congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé pour maternité ou pour adoption ;

congé de formation professionnelle ;

congé pour formation syndicale ;

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à [l'article 16 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. A la mise en position accomplissement du service national ;

11. A la mise en position de congé parental ;

12. Au reclassement, en application du [décret du 13 mai 1987](#) susvisé ;

13. A la notation ;

14. A l'avancement ;

15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

16. A la prolongation d'activité ;

17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;

18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;

19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;

20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire, notamment :

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

**c) : Concernant la gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire :**

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

**d) : Concernant les personnels de l'enseignement privé :**

- octroi des congés de toute nature, sauf congés pour formation professionnelle et congés de mobilité ;
- autorisation d'absence personnels 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré ;
- octroi de l'avancement statutaire dans le 1<sup>er</sup> degré ;
- temps partiel des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public ;
- désignation des suppléants ;
- gestion des suppléants : recrutement et congés ;
- contrats ou agréments des maîtres du 1<sup>er</sup> degré ;
- promotions des maîtres du 1<sup>er</sup> degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement ;

**e) : Gestion et recrutement des personnels contractuels :**

- Recrutement et gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH et CAE-CUI).
- Intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :
  - recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.
  - gestion contractuelle et paye.

Contractuels enseignants remplaçants : recrutement, gestion et paye.

Gestion académique des contractuels recrutés dans le cadre du grand plan de formation LCC (langue culture corses) : gestion contractuelle et paye.

**f) : Personnels appartenant aux corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

**g) : agents non titulaires affectés dans les services départementaux :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

**II - VIE SCOLAIRE :**

- affectation des élèves dans le second degré ;
- approbation des emplois du temps pour les collèges, contrôle des permanences effectuées dans les EPLE pendant les vacances ;
- désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en application des articles R 421-14, R 421-15 et suivants du code de l'éducation ;
- autorisation de fermeture d'établissements pendant les examens ;
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage ;
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires ;
- enseignement privé : approbation emploi du temps.

**III – EXAMENS –CONCOURS :**

- vice-présidence du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, et du premier concours interne privé de professeur des écoles ;
- organisation du CAFFA CAFIPEMF 1<sup>er</sup> degré pour l'ensemble de l'académie ;
- vice-présidence du BNB (ou représentante de la rectrice) ;
- vice-présidence du CFG ;
- organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation.

**IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :**

- traitement des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- traitement des enseignants du privé sous contrat ;
- indemnités forfaitaires de tournée pour les IEN ;
- ordres de mission permanents et frais de déplacements pour les personnes relevant de l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- autorisation d'utilisation de véhicules des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement de Madame Virginie Frantz, inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud, la présente délégation de signature qui lui est conférée sera pleinement exercée par Madame Marylène Pellegrinetti, ingénieure de recherche, secrétaire générale des services académiques de l'éducation nationale de la Corse du Sud.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté rectoral n°15-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé. .../...

**ARTICLE 4 :** La rectrice de l'académie de Corse et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-005

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse à la cheffe de la DAF, division des affaires  
financières.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 5-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017 nommant à compter du 1er septembre 2017 Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division des affaires financières (DAF), à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs au processus de la dépense et de la recette ainsi que leurs pièces justificatives (notamment l'ensemble des programmes du titre II et l'ensemble des programmes hors titre II).

Autorisation est donnée à Madame Irène Peretti à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement financier des établissements publics relevant du champ de compétence de l'académie.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Josée Colonna, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti et de Madame Josée Colonna, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Ophélie Tanghe, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et par madame Laurence Seta, adjoint administratif principal.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'utilisation de CHORUS, madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, madame Ophélie Tanghe et madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, madame Ophélie Tanghe et madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mattéa Viola
- Madame Sherley Hérault

.../...

Les programmes budgétaires concernés pour l'ensemble des agents cités sont les suivants :

139 : enseignement privé du premier et second degré

140 : enseignement scolaire public du premier degré

141 : enseignement scolaire public du second degré

214 : soutien de la politique de l'éducation nationale

230 : vie de l'élève

150 : formations supérieures et recherche universitaire

172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

231 : vie étudiante.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté rectoral n° 5-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-012

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DAFCO, déléguée académique à la formation continue.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 12-2020/02/06

- VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
- .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09 janvier 2017 nommant Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement de la DAFCO, notamment :  
Correspondances relatives à l'activité des conseillers en formation continue ;  
Convocation des CFC (conseillers en formation continue) et des personnels des GRETA ;  
Évaluation des CFC ;  
Organisation des conseils de gestion.

Madame Maryse Excoffier est également habilitée à signer tous les documents relatifs au fonctionnement du Dispositif académique de validation des acquis : DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1- Sessions spéciales :
  - organisation des sessions spéciales d'examens
  - convocation des candidats
  - convocation des jurys
- 2- VAE (validations des acquis de l'expérience) :
  - recevabilité des candidats
  - convocation des candidats
  - convocation des jurys.

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté rectoral n° 12-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-009

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DESC, division de l'enseignement supérieur et de la contractualisation.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 09-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 nommant Madame Lydia Arrighi en qualité d'attachée principale d'administration de l'Etat, à compter du 01/09/2019, au rectorat de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes relatifs aux missions de contrôle de légalité administrative et budgétaire assignées à la DESC, ainsi notamment que les courriers avec le CROUS et avec la préfecture de Corse.

### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 09-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

Signé

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-019

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse à la cheffe de la division de la formation tout au long  
de la vie.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 19-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

.../...

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de nomination de Madame Anne-Marie Simongiovanni, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe de la division de la formation tout au long de la vie (DFTLV) de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Madame Anne-Marie Simongiovanni, attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer les bons de commandes et de transports relatifs au fonctionnement de la division de la formation tout au long de la vie (DFTLV), de signer les convocations des formateurs et des stagiaires, ainsi que tous les courriers nécessaires au fonctionnement de la DFTLV, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division de la DFTLV.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 19-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-008

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DOSE, division de l'organisation scolaire et des établissements.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



ARRETE RECTORAL n° 8-2020/02/06

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ; .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14/10/2015, portant détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration territoriale, et portant affectation de l'intéressée au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE) de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant les actes de gestion préparatoires relatifs à l'organisation à l'exclusion de la circulaire de rentrée et des actes relatifs à la carte des formations.

### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 08/2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-022

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la cheffe de la DP AE, division des pensions et prestations, et des personnels de l'administration et de l'encadrement.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 22-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

.../...

**VU** l'arrêté rectoral n°1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2019 portant détachement et nomination de madame Karine Fichtner, attachée territoriale, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 4 novembre 2019 nommant madame Karine Fichtner cheffe de la DPAA (Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement) de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

Madame Karine Fichtner, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E) :

- gestion des actes individuels et collectifs des personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) et ITRF (ingénieurs et personnels techniques, de recherche et de formation) ;
- gestion des postes et emplois des personnels ATSS et ITRF ;
- gestion des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) ;
- gestion des personnels d'inspection ;
- recrutement des volontaires de service civique et gestion de leurs contrats ;
- gestion des affaires générales : notamment domaine de l'action sociale, des retraites, des pensions et prestations et des accidents de service et de travail, et également des rentes auxiliaires pour l'ensemble des personnels de l'académie.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 1/2019/11/04 du 04 novembre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 06 février 2020**

**LA RECTRICE**

**Signé**

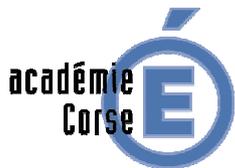
**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-021

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse à la cheffe de la DPE, division des personnels  
enseignants.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 21-2020/02/06

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté rectoral n°1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 06 mars 2018 nommant Madame Sabrina Barkat, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Madame Sabrina Barkat, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) :
- Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements publics et privés d'enseignement.
- Gestion des personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap).
- Autorisation est donnée à Madame Sabrina Barkat à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants d'éducation, d'orientation, de surveillance et AESH, ainsi que les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 24-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

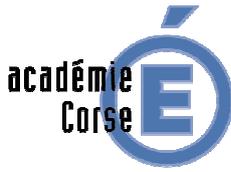
**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-017

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse à la directrice du GIPACOR, groupement d'intérêt public de l'académie de Corse.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**ARRETE RECTORAL**  
n° 17-2020/02/06

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation, notamment son article L 423-1 ;

**VU** le décret n° 2001-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L 423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles, intégré dans le code de l'éducation par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 ;

**VU** le code de la recherche ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse (GIPACOR), en date du 2 décembre 2002 ;

**VU** l'avis publié au Journal Officiel n° 301 du 27 décembre 2002, relatif à l'arrêté du préfet de Corse en date du 28 novembre 2002 portant approbation de la convention constitutive du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et à la publication de la convention constitutive du GIPACOR, conformément à l'article 3 du décret susvisé ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, est chargée des fonctions de directrice du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et est habilitée à signer tous les actes relatifs à son fonctionnement.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 17-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-007

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse au chef de la DAF, division des affaires financières.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 7-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

.../...

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** arrêté ministériel du 24/01/2020 de nomination de Monsieur Jean-Guy Avelin au rectorat de la région académique de Corse en qualité de d'ingénieur de recherche.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Guy Avelin, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions de directeur des systèmes d'information (DSI) de l'académie de Corse à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la DSI et des établissements.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 7-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-010

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAFPEN, délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 10-2020/02/06

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
- .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique de la formation des personnels de l'éducation nationale) et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale), et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) de l'académie de Corse, dans la limite de ses attributions :

- Courriers et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DAFPEN et DAFPE ;
- Demandes de paiement, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes.

### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 10-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-020

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAGIM, division de l'expertise, de la paye et de l'analyse de gestion.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



ARRETE RECTORAL n° 20-2020/02/06

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 18/09/2018, portant détachement et affectation de Monsieur Nicolas Cartallier, inspecteur des finances publiques, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 20/08/2018.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Monsieur Nicolas Cartallier, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant le domaine du contrôle des actes administratifs et financiers des EPLE (action éducatrice, fonctionnement budgétaire et financier). Monsieur Nicolas CARTALLIER est également habilité à utiliser le logiciel de gestion Dem'Act.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Cartallier, la délégation de signature et de compétence qui lui est conféré par l'article premier du présent arrêté, y compris l'utilisation du logiciel de gestion Dem'Act, pourra être exercée par :

- Monsieur Matthieu Paolacci, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la cellule de conseil et de contrôle (CCE) des EPLE (établissements public locaux d'enseignement) de l'académie de Corse.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 20-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-011

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse au chef de la DAGIM, division des achats, de la gestion interne et de la modernisation.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 11-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 nommant au rectorat de l'académie de Corse Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020 sera exercée par :

- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des achats, de la gestion interne et de la modernisation (DAGIM), à l'effet notamment de signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de la division.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 11-2019/10/19 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-013

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse au chef de la DAN, délégué académique au  
numérique.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 13-2020/02/06

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ; .../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 d'intégration de Monsieur José GIUDICELLI dans le corps des ingénieurs de recherche, au rectorat de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de nomination de Monsieur José GIUDICELLI en qualité de délégué académique au numérique de l'académie de Corse.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions de délégué académique au numérique de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous les documents relatifs au fonctionnement de sa délégation.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 13-2019/10/19 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-006

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse au chef de la DEC, division des examens et  
concours.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 6-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la décision rectorale du 8 janvier 2013 nommant Monsieur Thomas Vecchiutti, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des examens et concours de l'académie de Corse ;

**VU** la décision rectorale du 12 septembre 2016 nommant Madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2020/02/06, n°3-2020/02/06 et n°4-2020/02/06 du 06 février 2020, sera exercée par :

- Monsieur Thomas Vecchiutti, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des examens et concours (D.E.C) de l'académie de Corse.

Autorisation est donnée à Monsieur Thomas Vecchiutti à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement des examens et concours.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Vecchiutti, chef de la D.E.C, la délégation de signature qui lui est confiée sera pleinement exercée par :

- Madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté rectoral n° 6-2019/10/04 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-018

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse au directeur du CROUS.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 18-2020/02/06

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; .../...

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'attestation du 16 janvier 2017 établie par Monsieur Emmanuel Giannesini, président du CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires), relative à la nomination de Monsieur Marc-Paul Luciani, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de directeur général du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) de Corse.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc-Paul Luciani, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Corse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (notamment : attributions, recouvrements, recours gracieux).

### **ARTICLE 2 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse et Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n°18-2019/10/0 du 04 octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-016

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de  
Corse aux chefs des établissements publics locaux  
d'enseignement de l'académie.



**RÉGION ACADÉMIQUE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE CHANCELIERE**

Arrêté n°16-2020/02/06  
du 06 février 2020

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 (J.O du 25 octobre 2005, B.O.E.N n° 41 du 10 novembre 2005), relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

.../...

**VU** le décret n° 2018-614 du 16-7-2018 (J.O. du 17-7-2018) relatif au baccalauréat général et aux formations conduisant au baccalauréat technologique ;

**VU** l'arrêté du 16-7-2018 (J.O. du 17-7-2018) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements (Baccalauréats général et technologique) ;

**VU** le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 (publié au J.O.R.F du 16 janvier 2020) portant nomination de Monsieur Franck Robine, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1/2020/02/06 du 06 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2020/02/06 du 06 février 2020 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article 7 du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale :

.../...

« Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté, aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au [premier alinéa](#) du [2°](#) de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'[article 24 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné [...];

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au [5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée](#), à l'[article 22 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné » ;

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

**- afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie des enseignants titulaires et stagiaires ;**

**- afin de signer les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires.**

Conformément au décret n° 2018-614 du 16-7-2018 (J.O. du 17-7-2018) relatif au baccalauréat général et aux formations conduisant au baccalauréat technologique et à l'arrêté du 16-7-2018 (J.O. du 17-7-2018) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements (Baccalauréats général et technologique),

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

**- afin de signer les convocations aux épreuves communes de contrôle continu (E3C) du baccalauréat.**

Proviseurs des établissements d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Madame Sylvie Peraldi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, à Ajaccio ;

Monsieur Paul Digiacomì, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Fesch et chef d'établissement du collège Fesch, à Ajaccio ;

Monsieur Ange-François Leandri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée polyvalent de Porto-Vecchio ;

Monsieur Frédéric Benetti, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité scolaire Georges Clemenceau à Sartène ;

Monsieur Pierre-Antoine Nesi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel du Finosello, à Ajaccio ;

Monsieur. Pierre Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, à Ajaccio ;

Monsieur Rodrigue Boivent, chef d'établissement de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) à Ajaccio.

Monsieur Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;

.../...

Monsieur Pascal Tabanelli, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité technique de Montesoru à Bastia (lycée Paul Vincensini et lycée professionnel Fred Scamaroni) ;

Madame Corinne Casimiri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia ;

Madame Hélène De Meyer, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, à Corté ;

Madame Marie-Catherine Gandon, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée de Balagne à l'Île-Rousse ;

Madame Elisabeth Teigné-Comiti, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire du Fiumorbu, lycée et collège de la Plaine orientale.

Chefs d'établissements des collèges de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Monsieur Gilles Poli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Arthur Giovoni, à Ajaccio ;

Monsieur Jean-Paul Quilichini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Laetitia Bonaparte à Ajaccio ;

Madame Valérie Lombardo, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Stiletto, à Ajaccio ;

Madame Josiane Poggi Raffalli, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Baleone ;

Madame Maya Cudraz, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Bonifacio ;

Monsieur Pascal Robert, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Levie ;

Madame Malvina Leca, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porticcio ;

Monsieur Fabrice Fara, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio I, Léon Boujot ;

Madame Laurence Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Porto-Vecchio II, Maria De Peretti ;

Madame Sylvie Kremer, personnel de direction de l'éducation nationale, chef d'établissement du collège Jean Nicoli à Propriano ;

Madame Yannick Decombes, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Taravu ;

Monsieur Laurent Bourgaut, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Camille Borossi de Vico ;

.../...

Monsieur Guy-Marc Nicolai, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Giraud, à Bastia ;

Madame Anne Malka, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Montesoru à Bastia ;

Monsieur Andrès Mattei-Govi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Saint-Joseph à Bastia ;

Monsieur Laurent Cacciaguerra, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Simon Vinciguerra à Bastia ;

Madame Isabelle Simonpietri, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Biguglia ; ordonnateur et présidente du conseil d'administration du collège de Moltifao ;

Monsieur Jean-Louis Angeli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean-Felix Orabona à Calvi ;

Madame Véronique Romero, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de la Casinca ;

Madame Annick Martinez Leoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Philippe Pescetti à Cervioni ;

Monsieur Jean-Marc Andreani, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de l'Île-Rousse ;

Madame Anne Sulmoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Lucciana ;

Monsieur Pierre Rossi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège du Cap à Luri ;

Monsieur Jean-Pierre Santini, faisant fonction de chef d'établissement du collège de Moltifao ;

Madame Julia Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Saint-Florent.

## **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n°1-2019/12/16 du 16 décembre 2019 est abrogé.

## **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie de Corse et les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06 février 2020

**LA RECTRICE**

**Signé**

**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4